

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-323

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A-2024-306 en date du 8 juillet 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public Rue Verdié (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue du Général Hoche) à Firminy

Considérant la demande formulée par M.MEILLER Florent, dont le commerce dénommé « La boîte Mystère » est situé 10 Rue Verdié à Firminy (42700), afin d'occuper le domaine public dans le cadre de l'inauguration et l'ouverture de son commerce qui a lieu le samedi 20 juillet 2024 et de positionner une benne dès le vendredi 19 juillet 2024, Rue Verdié **à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, Rue Verdié (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue du Général Hoche) à FIRMINY (Loire)

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 19 juillet 2024 à 7h et jusqu'au samedi 20 juillet 2024 à 19h, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public communal seront réglementés comme suit Rue Verdié (tronçon Rue Jean Jaurès / Rue du général Hoche) à FIRMINY (Loire) :

- 3 places de stationnement seront neutralisées et réservées à M. MEILLER Florent, afin de positionner une benne dans le cadre de l'inauguration et l'ouverture de son commerce.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Les services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à M. MEILLER Florent, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 juillet 2024

Le Maire

Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr